

## **Création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargée de l'exploitation globale de la Citadelle et du site UNESCO dénommée «établissement public Citadelle - Patrimoine mondial»**

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### **1 - Contexte et évolution structurelle**

#### **1-1. Contexte et évolution du projet**

En 1994, la Ville de Besançon, soucieuse de développer l'attractivité touristique du site de la Citadelle, a constitué, aux côtés de divers partenaires intéressés par son développement, une Société d'Economie Mixte (SEM).

La Société Via GTI devenue KEOLIS, le Crédit Local de France devenu Dexia, la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs, l'Office de Tourisme de Besançon, l'association du Musée des Amis de la Résistance et de la Déportation, l'association des Amis du Muséum d'Histoire Naturelle, l'association du Folklore Comtois puis la Caisse des Dépôts et Consignations et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon sont devenus actionnaires de la SEM de la Citadelle aux côtés de la Ville.

La SEM de la Citadelle a été attributaire à deux reprises d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage consenti par la Ville de Besançon.

Aux termes de l'actuelle convention de délégation de service public liant la Ville à la SEM, la mission de la SEM est circonscrite à l'animation et au développement touristique et culturel du site, la mission de gestion des musées et d'entretien général du patrimoine historique demeurant la responsabilité de la Ville.

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2010, la Ville a engagé une réflexion sur le bilan et les perspectives de la Citadelle et du site UNESCO.

Par ailleurs, suite à l'inscription des fortifications Vauban sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en juillet 2008, la Ville a engagé une réflexion pour définir un nouveau projet culturel et touristique des fortifications.

Le principe d'un nouveau projet scientifique, culturel et touristique pour la Citadelle consistant à conforter l'équilibre entre le patrimoine naturel et le patrimoine historique et à développer une politique événementielle a été validé.

La Ville souhaite également que les fortifications bisontines inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO soient appréhendées dans leur ensemble et en cohérence avec la Citadelle en tant que telle, sachant que la coordination des interventions sur les fortifications Vauban extérieures à la Citadelle est actuellement exercée par les services municipaux.

Dans cette perspective, il est proposé de ne pas renouveler la délégation de service public et d'opter pour une gestion unique et globale de la Citadelle et de l'ensemble du site UNESCO par un établissement public autonome et distinct de la Ville.

## **1-2. Orientations stratégiques**

L'Etablissement Public exercera ses missions dans le cadre des orientations suivantes :

### **Orientation 1 : Conservation et valorisation du site UNESCO**

L'Etablissement Public prendra en charge l'ensemble du site fortifié inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial. Il veillera à sa conservation et se consacrera à la transmission des valeurs universelles de ce patrimoine. Il sera le coordonnateur du site auprès de tous les services municipaux et partenaires locaux. Il représentera le site bisontin au sein de l'Association Réseau des Sites Majeurs Vauban.

Une nouvelle dynamique partenariale de valorisation sera lancée. L'objectif sera double :

- développer l'appropriation du site par les Bisontins, leur faire prendre conscience de l'importance de sa protection, les inciter à en être des ambassadeurs ;
- le promouvoir activement sur le plan national et international, de manière ciblée, auprès des touristes potentiels.

### **Orientation 2 : Trois thématiques reliées aux priorités de l'UNESCO**

L'offre culturelle du site sera organisée autour de trois thèmes :

- histoire et société,
- biodiversité et préservation des espèces rares et menacées de disparition,
- relation entre arts et patrimoine.

Ces trois thématiques sont en lien avec la philosophie et les objectifs scientifiques, culturels et éducatifs de l'UNESCO :

- veiller à ce que la conservation des sites et des monuments -lieux de développement durable et de réconciliation- contribue à la cohésion sociale ;
- construire la paix ;
- préserver la diversité et favoriser le dialogue des cultures ;
- éduquer pour un développement durable notamment par le respect de l'environnement et de la biodiversité.

### **Orientation 3 : Trois «Musées de France» et des parcours d'interprétation**

L'identité, forte et reconnue, du Musée de la Résistance et de la Déportation, du Muséum d'Histoire Naturelle, ainsi que du Musée Comtois, tous trois labellisés «Musées de France», sera confortée. Elle sera remise en perspective dans leurs nouveaux projets scientifiques et culturels respectifs.

La présentation topographique, architecturale et historique du site fortifié par Vauban, dont la Citadelle constitue le monument phare, fera l'objet non d'un nouveau musée ou d'un centre d'interprétation centralisé mais de parcours d'interprétation structurés autour d'espaces et d'animations représentatifs de ses fonctions successives. Elle sera reliée à l'histoire de la ville, de la région et du Grand Siècle.

### **Orientation 4 : Une vocation cognitive et éducative**

La diffusion des connaissances sera l'une des missions fondamentales de l'Etablissement Public. Une diffusion dans le but d'apprendre au sens cognitif du terme, c'est-à-dire initier, faire comprendre le passé, le présent et l'avenir, donner envie d'en connaître davantage. Une attention particulière sera portée à la dimension éducative du lieu de mémoire que constitue la Citadelle.

**Orientation 5 : Du local...**

La Citadelle et l'ensemble du site UNESCO seront valorisés comme lieux de promenade et de détente conviviaux et festifs pour les habitants du Grand Besançon et leurs invités, grâce à des politiques tarifaire, événementielle (en harmonie avec les trois thématiques) et d'accueil adaptées.

**Orientation 6 : ... à l'international**

La dimension internationale du site sera développée dans différents secteurs : coopérations, coproductions d'expositions, prêts de collections...

L'investissement du Muséum dans plusieurs programmes européens de sauvegarde d'espèces menacées ainsi que les actions de conservation et d'étude in situ de lémuriers qu'il soutient à Madagascar illustrent cette orientation.

**Orientation 7 : Le phare touristique de la Franche-Comté**

Pour que la Citadelle soit davantage encore le haut lieu qui dynamise le tourisme régional, il est nécessaire, en plus du développement et de la mise à niveau de l'offre, de

- reconsidérer la politique marketing (choix des cibles et du positionnement, communication et commercialisation) ;

- revoir fondamentalement les modes d'accès aux deux premiers fronts.

**Orientation 8 : Un lieu de référence pour la communauté scientifique**

S'ils n'ont pas vocation à devenir des centres de recherche, les trois musées de la Citadelle sont et seront de plus en plus des lieux de référence pour les chercheurs français et étrangers grâce à la richesse de leurs collections et archives. L'ouverture du site aux membres de la communauté scientifique sera favorisée.

**Orientation 9 : Un lieu d'éveil, de création et de diffusion artistiques**

Cette dimension sera amplifiée dans l'ensemble du site UNESCO. A la Citadelle, la résonance avec le site, le monument et les trois thématiques précédemment évoquées sera systématiquement recherchée. Dans les tours bastionnées, la relation avec les acteurs et les actions culturelles de la ville sera privilégiée.

**Orientation 10 : Un pôle réceptif repositionné**

L'organisation de la restauration au sein de la Citadelle sera repensée d'une part pour que soit mieux respectée l'ambiance attendue dans un site du patrimoine mondial, un jardin zoologique à vocation scientifique et un lieu de mémoire, d'autre part pour satisfaire davantage les clients. La location des espaces réceptifs sera revue en considérant les priorités d'affectation des lieux, les difficultés d'accès et dans une optique de recherche de mécénat et de partenariats.

**1-3. Nouveau mode de gestion**

Après étude des différents modes de gestion susceptibles d'être retenus pour assurer l'exploitation globale de la Citadelle et de l'ensemble du site UNESCO, il apparaît que la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est le mode de gestion le mieux adapté pour développer le nouveau projet scientifique culturel et touristique de la Citadelle répondant aux orientations et objectifs exposés dans leurs grandes lignes ci-dessus.

Ce mode de gestion permet d'individualiser un service public qui est administré par une personne morale de droit public distincte de la collectivité et d'accorder à son gestionnaire une responsabilité et une indépendance de fonctionnement ainsi qu'une certaine souplesse de gestion tout en préservant la maîtrise de la collectivité.

La Ville conserve en effet un droit de contrôle important sur le service public rendu et sur le bon usage des fonds alloués. Ce contrôle s'exerce d'une part à travers la représentation de la Ville au Conseil d'Administration dans lequel les élus de la Ville siègent de façon majoritaire et d'autre part à travers un contrôle des fonds publics comparable à celui de la collectivité. En effet, la régie est soumise aux règles de la comptabilité publique et tenue de remettre à la Ville chaque année ses comptes financiers et son rapport d'activité.

La volonté de la Ville de Besançon de faire de la gestion du site une unité scientifique culturelle, patrimoniale et administrative suppose nécessairement la réunion de l'ensemble des salariés de la SEM et des agents de la Ville intervenant sur le site. De ce fait, la qualification d'établissement public industriel et commercial à double visage s'impose.

Cet établissement public est appelé en effet à reprendre et développer toutes les activités de service public industriel et commercial actuellement exercées par la SEM et poursuivre les activités liées au patrimoine historique et muséographique assurées par les agents de la Ville telles que la gestion des musées et la mise en valeur du patrimoine qui s'inscrivent dans le cadre d'un service public administratif.

La Ville reste propriétaire du site (monument, bâtiments, collections) avec toutes les obligations qui s'y rattachent.

Dans ces conditions, il est donc proposé de créer une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, établissement public à double visage chargé de la gestion et l'exploitation du site. L'établissement public prendra l'appellation de «Citadelle - Patrimoine mondial».

La convention de délégation de service public s'achevant au 31 décembre 2010, la mutation du mode de gestion s'opérera au 1<sup>er</sup> janvier 2011 selon les modalités décrites au point 4 du présent rapport (dissolution de la SEM et transmission universelle du patrimoine de la SEM à l'établissement public).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire consultés ont émis respectivement un avis favorable le 24 février 2010 et le 22 juin 2010.

## **2 - Principales caractéristiques des statuts de l'établissement public**

Constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial, l'établissement public de la Citadelle - Patrimoine mondial est soumis à ce titre aux dispositions des articles L.2221-1 à L. 2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il gèrera à la fois un service public à caractère industriel et commercial (reprise des activités actuelles de la SEM) et un service public administratif (reprise des activités de la gestion du patrimoine historique et muséographique réalisées jusqu'à ce jour par la Ville).

L'établissement public est doté d'un budget spécifique et de ses propres organes de direction. Il est administré par un Conseil d'Administration (CA), par un Président obligatoirement membre du Conseil Municipal et par un Directeur général.

Aux termes des articles L. 2221-10 et R. 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du CA et le Directeur sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Le Président est élu par le CA en son sein.

Le Conseil d'Administration a compétence pour délibérer sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement public. Le Directeur Général est le représentant légal de l'établissement public et en assure le fonctionnement, sous le contrôle du Président du Conseil d'Administration. Le Directeur général a la qualité d'agent public.

Les statuts de l'établissement public ont été rédigés en reprenant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

La création de l'établissement public sera effective à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Municipal validant la création de l'établissement public et ses statuts, adoptant les grands principes de la dotation initiale et désignant les membres du CA.

Toutefois, la délégation de service public expirant le 31 décembre 2010, l'établissement public n'exercera pleinement ses missions qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

### **2-1. Objet de l'établissement public**

L'établissement public est chargé de la gestion et du développement de la Citadelle et de ses musées, de la mise en valeur de l'ensemble des fortifications inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial. Il exerce notamment les missions suivantes :

✓ la définition et la mise en œuvre du projet scientifique, culturel et touristique dont les orientations sont fixées ci-dessus ;

✓ la gestion du site et des musées, l'exploitation (entrées, boutiques, restauration), l'accueil du public, la sécurité, l'entretien et la maintenance (avec le concours des services municipaux) ;

✓ l'animation culturelle, pédagogique et touristique (expositions temporaires, évènementiel, conférences, médiation, service éducatif, politique éditoriale...);

✓ la mise en valeur du site ainsi que des musées (hors travaux du propriétaire) ;

✓ le suivi des travaux de restauration des bâtiments et des fortifications Vauban sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville ;

✓ la communication et la promotion du site (plan marketing...);

✓ toute activité en lien direct ou indirect avec la valorisation et l'exploitation du site et des musées.

### **2-2. Composition du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de l'établissement public. Ses membres, désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, sont pour majorité des élus au Conseil Municipal et pour une autre part des personnalités qualifiées ne faisant pas partie du Conseil Municipal.

Il est proposé que le Conseil d'Administration soit composé de 16 membres, répartis de la manière suivante :

- 9 représentants du Conseil Municipal dont 2 appartenant à la minorité municipale

- 7 personnalités qualifiées.

Il est proposé de désigner :

**- pour représenter la Ville de Besançon**

M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Jean-François GIRARD  
Mme Françoise FELLMANN  
M. Yves-Michel DAHOUI  
M. Christophe LIME  
M. Jean-Pierre GOVIGNAUX  
Mme Corinne TISSIER  
Mme Martine JEANNIN  
M. Philippe GONON.

**- en qualité de personnalités qualifiées**

1 représentant du Conseil Général du Doubs  
1 représentant de la DRAC  
1 représentant de l'Association du Folklore Comtois  
1 représentant de l'Association des Amis de la Résistance  
1 représentant de l'Association des Amis du Muséum  
2 personnalités qualifiées en raison de leur compétence ou expertise désignées par M. le Maire.

**2-3. Désignation du Directeur Général**

Aux termes de l'article L 2221-10 du CGCT, le Directeur est désigné selon les mêmes modalités que celles prévues pour les membres du CA. Il est désigné par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire. Il est proposé de désigner M. Philippe MATHIEU en tant que Directeur général de la Régie Autonome Personnalisée.

M. MATHIEU sera officiellement nommé par le Président, lors de la première séance du CA (Art. R 2221-21 du CGCT). Il prendra ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**3 - Moyens mis à la disposition de l'établissement public**

**3-1. Locaux et biens nécessaires à l'exploitation**

L'indemnisation de la part non amortie des biens de retour et l'achat éventuel des biens de reprise résultant de la fin de la convention de délégation de service public liant la Ville et la SEM de la Citadelle, auront été préalablement effectués.

Pour permettre à l'établissement public de réaliser son objet, la Ville mettra à sa disposition les biens et ouvrages affectés au service public et nécessaires à l'exécution de ses missions, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La mise à disposition du site fera l'objet d'un loyer d'un montant annuel de 160 000 € HT pour la Citadelle et de 1 200 € par tour bastionnée, sur la base d'une estimation de France Domaine.

Les modalités précises de cette mise à disposition seront fixées par convention.

**3-2. Dotation initiale**

La Ville apporte en dotation initiale à l'établissement public l'intégralité des actions représentant la totalité du capital de la SEM et un ensemble de biens mobiliers et matériels liés à l'exploitation des divers services publics (matériel informatique, mobilier, véhicules...).

Une liste complète du matériel apporté en dotation sera établie et soumise au Conseil Municipal de décembre 2010. Elle sera annexée à la convention d'objectifs et de moyens visée ci-après article 3-4.

### **3-3. Personnel**

Le personnel de l'établissement public comprend l'ensemble des salariés de la SEM Citadelle repris en application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail et des agents permanents de la Ville intervenant sur le site mis à disposition de la régie à titre onéreux.

Les salariés de la SEM transférés à l'établissement public conservent leur régime de droit privé et restent placés sous la même convention collective.

Les agents permanents de la Ville conservent leur statut d'agents publics, ils continuent à être rémunérés par la Ville, l'établissement public remboursant à la Ville le coût de leur traitement.

### **3-4. Convention d'objectifs et de moyens**

Le champ d'intervention de l'établissement public portant non seulement sur les activités précédemment assurées par la SEM Citadelle dans le cadre de la délégation de service public, mais aussi et de manière importante sur les activités liées à la Mission municipale Vauban et aux musées, la Ville assurera certains moyens à l'établissement public et notamment une subvention annuelle.

Dans ce cadre, l'activité subventionnée sera donc celle relevant du service public administratif, l'activité industrielle et commerciale non subventionnée étant celle héritée de la SEM.

La subvention sera accordée en considération des perspectives générales d'actions de l'établissement public.

Compte tenu des délais impératifs de création de l'établissement public en septembre, une convention cadre définissant sommairement les objectifs culturels et organisationnels que l'établissement public s'engage à mettre en œuvre et fixant les moyens humains, financiers et matériels que la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'établissement public pour lui permettre de remplir ses missions durant toute la durée d'existence de la régie est conclue entre la Ville et l'établissement public.

Cette convention cadre sera précisée et complétée utilement en décembre par une convention d'objectifs et de moyens.

La convention d'objectifs et de moyens fera l'objet chaque année d'un avenant fixant notamment le montant de la subvention accordée par la Ville au titre des activités de service public administratif de l'établissement public.

## **4 - Dissolution de la SEM**

La SEM de la Citadelle liée jusqu'au 31 décembre 2010 à la Ville par une convention de délégation de service public, doit, en raison de la création de la régie personnalisée, être dissoute, l'universalité de son patrimoine devant être transmise à l'établissement public le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette opération juridique effectuée en application de l'article 1844-5 du Code Civil, suppose la réunion de l'ensemble des actions de la SEM «en une seule main», celle de la Ville, entraînant de facto la dissolution de la SEM de la Citadelle sans qu'il y ait lieu à liquidation.

La totalité des actions de la Ville, acquises au plus tard au 15 novembre 2010, constitueront la dotation initiale de la Régie personnalisée remise à cette dernière au plus tard le 30 novembre 2010.

En raison de la transmission à l'établissement public de la totalité des actions détenues par la Ville dans la SEM, lesquelles se trouveront, par suite, annulées, l'établissement public sera, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, attributaire de l'intégralité du patrimoine de la SEM.

La réalisation des quatre opérations au 1<sup>er</sup> janvier 2011 -rachat des actions, dissolution de la SEM, dotation à l'établissement public et transmission universelle de patrimoine- garantit la sécurité juridique du dispositif.

#### **Modalités de mise en œuvre du dispositif**

La mise en œuvre de ces quatre opérations suppose tout d'abord que la Ville propose à l'ensemble des actionnaires actuels de la SEM l'achat de leurs actions à leur valeur d'apport tel qu'il résulte du tableau ci-après.

Le conseil d'administration de la SEM, réuni le 15 septembre dernier, a avalisé le dispositif.

Une convention de dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine devant lier la SEM, la Ville et l'établissement public, décrira dans le détail les engagements réciproques de chacune des parties.

Elle prévoira la substitution de l'établissement public dans l'ensemble des droits et obligations de la SEM :

- l'établissement public recueillera la propriété des biens appartenant à la SEM, lesdits biens devant être transcrits dans les comptes de l'établissement public à leur valeur comptable,
- l'établissement public assumera l'ensemble des engagements de toute nature souscrits par la SEM,
- l'établissement public poursuivra, en application de l'article L. 1224-1 du Code du Travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés de la SEM,
- l'établissement public reprendra à son compte les créances et les dettes de la SEM existant à la date de la transmission universelle de son patrimoine à l'établissement public.

La convention de dissolution et de transmission universelle de patrimoine, élaborée sur la base d'une situation comptable arrêtée au 30 septembre 2010, sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de la SEM, du conseil d'administration de l'établissement public nouvellement mis en place et du Conseil Municipal de la Ville de Besançon.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM devra approuver la dissolution et la transmission universelle de son patrimoine.

Afin de sauvegarder le délai légal d'opposition d'un mois, la convention de dissolution entraînant la transmission universelle de patrimoine qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 devra être adoptée avant le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

**Au vu de ce qui précède, il convient d'ores et déjà de procéder à la création de l'établissement public et d'adopter les dispositions qui suivent.**

#### **Propositions**

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création de l'établissement public, de la Citadelle - Patrimoine mondial
- autoriser l'achat de l'ensemble des 6 450 actions détenues par les actionnaires de la SEM à leur valeur d'apport, soit la somme de 101 111,81 €. En cas d'accord, la somme sera prélevée sur l'imputation 26.322.261.94038.20200 qu'il convient d'abonder, lors de la décision modificative n° 2 de l'exercice, par un crédit de 101 112 €

- approuver la dissolution de la SEM entraînant la transmission universelle du patrimoine de la SEM à l'établissement public au 1<sup>er</sup> janvier 2011
- adopter les statuts de l'établissement public
- adopter les grands principes de la dotation initiale de l'établissement public
- désigner les représentants du Conseil Municipal et les personnalités qualifiées au sein du conseil d'administration
- désigner M. Philippe MATHIEU en qualité de Directeur général de l'établissement public
- autoriser M. le Maire à signer la convention de dissolution entraînant transmission universelle de patrimoine, la convention cadre fixant les relations entre la Ville et l'établissement public et tous documents à intervenir dans le cadre de la création de l'établissement public.

**«M. LE MAIRE :** Suite aux remarques de l'UNESCO, qui n'a pas souhaité que UNESCO apparaisse dans le nom de l'établissement public, celui-ci s'appellera donc «établissement public Citadelle - Patrimoine mondial». Jusqu'à présent et avec un certain succès, plusieurs formes d'activités coexistaient à la Citadelle, les activités gérées par le personnel municipal dans les trois musées, le gardiennage, l'entretien général et une autre partie gérée par la Société d'Economie Mixte de la Citadelle que j'avais mise en place dans les années 94, ce qui faisait qu'il y avait deux commandements. Nous avons souhaité, justement pour tenir compte du classement au patrimoine mondial de l'UNESCO et pour donner encore plus de dynamisme à ce monument phare le plus visité de la Franche-Comté qu'il y ait un projet global qui est en phase finale d'écriture et qui sera présenté très prochainement.

Une régie autonome personnalisée va donc être créée. C'est un établissement public qui sera présidé par le Maire, le vice-président délégué chargé de l'opérationnel sera Jean-François GIRARD et il y aura un directeur général. Les RAP ne sont pas des structures que nous ne connaissons pas. A titre d'information, le théâtre musical est géré par une RAP, la SMAC, l'opéra Bastille, la Cité de la Villette et Versailles sont également des RAP. Jean-François qui a beaucoup travaillé sur ce dossier et que je tiens à remercier ce soir va vous le présenter.

**M. Jean-François GIRARD :** Vous avez des documents très bien rédigés. Je voudrais quand même vous faire passer des messages qui sont pour moi essentiels. Notre Citadelle avait besoin d'une gouvernance unique pour l'ensemble du site Citadelle et UNESCO de Besançon. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, cet établissement public sera dénommé Citadelle, Patrimoine mondial. Il regroupera bien évidemment les missions exercées par les trois structures différentes, deux services municipaux qui sont la Direction des Musées de la Citadelle et la Mission Vauban et enfin la SEM Citadelle. Placée sous la tutelle de la Ville de Besançon, et présidée par le Maire, elle réunira 80 employés permanents et plusieurs dizaines de saisonniers et vacataires. Chacun conservera son statut, je le répète. Les agents municipaux mis à disposition demeureront fonctionnaires et les salariés de la SEM continueront à bénéficier de leur contrat de droit privé. De nombreuses réunions préparatoires ont été organisées auxquelles ont été associés Maire, élus, directeurs généraux, chargés de mission, M. MATHIEU ici présent, et tous les personnels SEM Citadelle et Ville de Besançon. Ces derniers, en connaissance de cause parfaite, adhèrent à ce nouveau projet fédérateur et c'est cela qui est important. On avait besoin là-haut d'un vrai projet qui reparte, remotive et remette en perspective ce bel endroit que vous connaissez tous.

Alors ce projet est ambitieux et il est fondé sur dix orientations stratégiques, qui sont décrites dans vos documents et dans la convention cadre qui sera signée entre la Ville et son établissement public. En résumé, vous le savez, les fortifications de Vauban bénéficient actuellement d'un programme très important de restauration. Vous avez pu en voir le résultat très réussi. Nous allons lancer parallèlement une nouvelle dynamique de valorisation du site UNESCO, des parcours d'interprétation seront créés et une véritable politique de promotion sera mise en œuvre. L'offre culturelle de la Citadelle sera organisée autour de trois thèmes, je les répète, qui sont tous en lien avec les objectifs patrimoniaux, scientifiques, culturels et pédagogiques de l'UNESCO : histoire et société, biodiversité-préservation des espèces rares et menacées de disparition, relation entre art et patrimoine. L'identité forte et reconnue du Musée de la

Résistance et de la Déportation, du Muséum et du Musée Comtois tous trois labellisés Musées de France, sera confortée dans cette triple optique. Chacun sera doté d'un nouveau projet scientifique et culturel élaboré en concertation avec de nombreux partenaires. J'insiste parce que les rumeurs circulent encore en ville à ce sujet. Il n'est pas question de supprimer le jardin zoologique ni les autres secteurs animaliers d'ailleurs, bien au contraire. La vocation de la Citadelle et du site UNESCO bisontin sera donc peu à peu mise en cohérence tout en étant considérablement enrichie. Notre ambition est d'en faire de plus en plus à la fois un haut lieu régional, national et international de diffusion des connaissances et d'éducation ouvert à tous les publics, un lieu de référence pour la communauté scientifique, un lieu d'éveil, de création et d'une diffusion artistique, un pôle réceptif, bien entendu le phare touristique de la Franche-Comté où l'on a plaisir à venir en famille et avec ses amis.

**M. LE MAIRE** : Je te remercie Jean-François et merci pour le travail que tu as fait.

**M. Philippe GONON** : J'avais une question technique et une question d'orientation générale sur le projet que vous nous avez soumis. La première question technique : «comment peut-on arriver à valoriser des actions qui valent à peu près 101 000 € dans leur achat alors que cette société est en déficit d'exploitation et notamment qu'elle a un résultat d'exploitation négatif de je ne sais plus combien de centaines de milliers d'euros, au moins 150 000 ?»

Deuxième question : dans les statuts il est dit que la mission de ce nouvel établissement public sera de définir le projet culturel, etc. de la Citadelle. Or dans le rapport soumis, j'ai déjà noté au moins une dizaine d'orientations qui sont prédéfinies. N'y a-t-il pas une contradiction entre le fait que nous allons devoir définir et que les orientations sont déjà définies ?

**M. Jean-François GIRARD** : Pour la première réponse, le résultat négatif de 2009 était d'une centaine de milliers d'euros. Par contre la SEM Citadelle a heureusement des réserves, grâce à sa gestion en bon père de famille, ce qui nous permet d'arriver très probablement en fin de dissolution de la SEM Citadelle à un équilibre budgétaire. Nous ne reprenons pas de dettes. Globalement on sera «kif-kif».

Pour la deuxième question, bien évidemment ces priorités définies vont correspondre à des objectifs. Ces objectifs vont être priorisés financièrement grâce à une réunion qu'on a régulièrement entre les élus, le futur directeur de la Citadelle qui est aussi un des pères de ce projet. On va avec le Maire travailler sur ces objectifs priorisés et on vous indiquera dans la prochaine convention d'objectifs les priorités choisies pour les années 2011 - 2012 - 2013 et le budget qui leur sera consacré.

**M. Pascal BONNET** : Monsieur le Maire, je suis satisfait de voir qu'il y a une ambition forte pour la Citadelle et le projet UNESCO en général, c'est essentiel et c'était la moindre des choses. D'autre part je n'ai jamais été un grand fan des SEM, donc voir un pilotage public me paraît une bonne chose. Ceci étant, Jean ROSSELOT vous a rappelé qu'une société publique locale pourrait être un outil plus souple. C'est un débat qu'il a soulevé déjà je crois en commission. Ensuite je crois que tout le monde à Besançon est heureux de voir revenir Philippe MATHIEU qui a grandement contribué au fonctionnement à la Citadelle dans le passé et je crois qu'une nouvelle dynamique va arriver. Moi j'aurais deux questions, j'ai vu que le Département était encore impliqué dans le Conseil d'Administration, enfin dans la Régie. Qu'en est-il de la Régie pour un équipement et un outil de rayonnement qui est largement régional voire au-delà ? Et je repose la question du Musée Comtois qui, je crains, sera quand même toujours un peu l'oublié de la Citadelle, il y a tellement de richesses et de propositions à la Citadelle que je suis un peu inquiet pour ce dernier. Je sais que certains sont attachés au maintien du Musée Comtois à la Citadelle par respect de la mémoire de l'Abbé GARNERET, donc c'est complexe. On peut l'imaginer quand même un jour à Nancray où il serait plus visible, c'est peut-être du long terme mais je crois que cette question doit rester en suspens. Voilà ce que je voulais dire.

**M. LE MAIRE** : Concernant le Musée Comtois, ça fait partie effectivement des pistes qui ont été évoquées. Pour l'instant, il se passe des choses intéressantes au Musée Comtois, par exemple cette année une magnifique exposition mise en place par le conservateur, les Crazy Coffins, qui a amené beaucoup de monde à la Citadelle. Maintenant la Région est très présente à la Citadelle par le biais du contrat de projet Etat/Région, je vous l'ai dit, 12 M€. La Régie Autonome Personnalisée est vraiment centrée sur l'autorité municipale, faute de quoi nous aurions fait un établissement public à caractère

culturel comme Arc-et-Senans. Cela dit, je sais que la Région a beaucoup de projets avec, entre autres, le Musée de la Résistance et de la Déportation et qu'au niveau du Département, et je crois que Jean-François est d'accord de travailler là-dessus, on va continuer à faire en sorte que nous développions les collaborations qui existent déjà et les renforcer, avec d'une part Nancray bien sûr, avec la SEM d'Arc-et-Senans, avec son Musée et le Musée Courbet, c'est un peu le carré magique, ces 4 coins dans le Département. Là je crois qu'un beau projet existe qu'on pourra vous présenter prochainement puisque vous savez que le 31 décembre à minuit, la SEM de la Citadelle aura vécu et que la Régie Autonome Personnalisée démarrera. C'est intéressant de voir qu'il y a la Citadelle Patrimoine mondial et rappeler que la RAP aura aussi autorité sur l'animation, la gestion de la ceinture bastionnée puisque le classement au patrimoine mondial concerne la Citadelle, l'enceinte bastionnée et le Fort Griffon qui, lui, appartient au Département qui continuera à le gérer. Il y a donc là un bel objet de promotion de la Ville.

**M. Jean ROSSELOT :** Juste un mot, comme M. le Maire l'a rappelé, je suis quand même un peu étonné de cette évolution. Le sens de l'histoire de l'évolution des modes de gestion de service public va plutôt vers une sorte de conciliation des valeurs du public et de la souplesse de la gestion privée. C'est ainsi que dans l'euphorie générale a été adopté ce nouveau statut par le Parlement dit des sociétés publiques locales qui réalisent ce que je viens de dire. Revenir à une gestion en régie après la gestion par une SEM, qui est déjà plus souple, j'ai entendu dire qu'elle avait dégagé des bénéficiaires, à un établissement public, vous vous contraignez, vous vous assujettissez à toutes les procédures de la comptabilité publique comme les marchés... Je veux bien, c'est vous qui êtes aux manettes mais je suis quand même étonné, j'ai quand même l'impression qu'on va en sens inverse de l'évolution décentralisée plus souple des modes de gestion de service public. Je voulais juste vous dire cela, je l'ai déjà dit en commission.

**M. LE MAIRE :** Le mot public ne me fait pas peur. Je vous propose pour siéger au Conseil d'Administration : Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Françoise FELLMANN, Yves-Michel DAHOUÏ, Christophe LIME, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Corinne TISSIER, Martine JEANNIN et Philippe GONON. Je ne sais pas pourquoi vous vous abstenez mais c'est votre choix».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions du Groupe UMP et Apparentés : M. ROSSELOT, Mme M. JEANNIN, Mme GELIN, M. BONNET, Mme PEQUIGNOT, M. OMOURI, M. SASSARD, M. GIRERD) décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 8 octobre 2010.*